



PROCES VERBAL
Conseil Municipal du : 21 janvier 2025

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Christophe PONCET

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h32.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 17 décembre 2024.

Ordre du jour :

1. *Dénomination voirie.*
2. *Modification des statuts de la CCMP.*
3. *Convention complémentaire santé.*
4. *Majoration 5 points d'indice.*
5. *Validation contrat secrétaire.*
6. *Questions diverses.*

2. Modification des statuts de la CCMP : (2025-002) :

Sans objet.

Les élus ont été informés des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, actées par arrêté signé par le secrétaire général de la Préfecture de la Loire le 10 janvier 2024.

3. Convention complémentaire santé : (2025-003) :

Madame RANGER prend la parole concernant l'obligation faite aux collectivités territoriales de fournir une mutuelle à leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG propose une étude et un choix de mutuelle. Les élus sont donc amenés à se prononcer sur une adhésion éventuelle avec le CDG 42.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du **1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion, à la suite de l'avis favorable du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements de département qui le souhaiteront, une convention de participation relative au risque « Santé ».

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Considérant que le maire a proposé en décembre 2024, à Madame Pignet exerçant actuellement les fonctions d'adjoint administratif 1ère classe à hauteur de 28 heures par semaine (80% ETP), échelon 2 Indice Majoré 375 et Indice Brut 397, le renouvellement de son contrat :

- pour 6 mois avec une modification d'échelon 4 indice majoré 385, indice brut 430 soit une augmentation de salaire d'environ 2.6% ETP brut,
- puis un nouveau contrat de 1 an avec une modification de l'échelon 4 à l'échelon 5 indice majoré 398, indice brut 448 soit une augmentation de salaire d'environ 3.2% ETP brut,

<i>Salaire brut indiciaire</i>	80%	100%
Echelon 2 (IM 375, IB 397)	1 476.83 €	1 846.04 €
Echelon 4 (IM 385, IB 430)	1 516.22 €	1 895.27 €
Echelon 5 (IM 398, IB 448)	1 567.41 €	1 959.26 €

Considérant que Madame Pignet a refusé ce contrat.

Considérant que les élus souhaitent proposer un renouvellement de contrat pour un an avec une modification d'échelon à 5 soit une augmentation de salaire d'environ 6.1% ETP brut.

Le nouveau contrat proposé à Mme Pignet est donc soumis aux votes du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

APPROUVE le nouveau contrat d'un an à l'échelon 5 (indice majoré 398, indice brut 448).

Pour : 8

Contre : 1 (Mireille Tardy)

Abstention : 0

6. Questions diverses :

→ Démission du Maire :

Madame le Maire rappelle que la constitution d'une équipe municipale est une entreprise très collective. Ce sont des personnes qui décident de faire front commun, de se lancer dans une aventure collective. Mois après mois, les dissensions sur des sujets sont apparues. Malgré cela, si l'on souhaite construire une action structurelle, travailler sereinement et de faire preuve d'efficacité, le respect et la considération envers tous doit être une priorité. Certains mots et certaines attitudes n'ont pas leur place au sein d'une équipe municipale et encore moins dans un petit village de 500 habitants. Aussi Madame le Maire préfère se retirer et laisser les élus continuer la gestion de la collectivité comme ils le souhaitent. Madame le Maire précise que sa lettre de démission a été envoyée au Préfet le 20 janvier 2025.

→ Bilan MAGE (station d'épuration) :

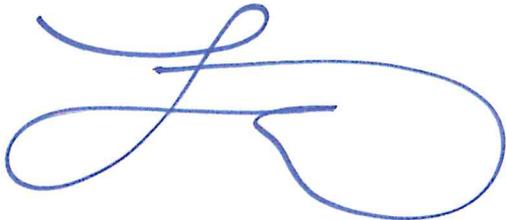
Bilan réalisé le lundi 13 janvier 2025. Bruno JOURDAT nous rapporte qu'il n'y a rien à signaler au niveau de la station d'épuration. La Police de l'eau demandera un bilan précis tous les 2 ans. Le noyage des orties dans les bassins est programmé à partir du mois de mars 2025.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 03 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le 14 février 2025 à 19 heures.

Signatures

Mireille TARDY,
Maire

Po Pierre Leticiant




Christophe PONCET,
Secrétaire de séance

